

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, les six février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUTET Arnaud, Maire.

Convocation du 31 janvier 2019

Présents : Mesdames et Messieurs BOUTET Arnaud, CHAUPIN Gérard, ROUX Caroline, CODEMO Eric, SOUCHARD Nathalie, GAUBERT Laurent

Absent : Néant

Excusés : BIGOT Julie, BERGER Jean-Pierre, ISSEREL-SAVARY François pouvoir à CHAUPIN Gérard,

Secrétaire de séance : CHAUPIN Gérard

Fixation du nombre de postes d'adjoint

Délibération n°05/2019

Préfecture le 11/02/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission de François Isserel-Savary au 31 décembre 2018.

Si le conseil décide de maintenir le nombre de 3 postes, il faudra élire un troisième adjoint.

Si le conseil décide de fixer le nombre à 2 postes jusqu'à la fin du mandat, il ne sera pas nécessaire d'élire un nouvel adjoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à deux.

Location de l'ancienne poste

Délibération n°06/2019

Préfecture le 11/02/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Une personne cherche à louer un local pour une activité économique (toilettes de chiens). Nous avons réalisé des travaux d'aménagement (pose d'un évier, mise aux normes électriques, pose d'un radiateur, déplacement du compteur électrique du logement de l'ancienne poste dans le local poste).

Le montant du loyer a été fixé par délibération numéro 34/2017 le 18 octobre 2017

Loyer 170€ par mois hors charges et caution 500€.

La provision pour charge (eau & assainissement, ordures ménagères) sera évaluée avec les différents locataires, sachant qu'elle fait l'objet d'une régularisation en fin d'année (positive ou négative)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de louer le local à Madame CHRISTIAENS Céline pour installer son activité économique de toilettes pour chiens à compter du 1^{er} avril 2019,

MAINTIEN le montant du loyer à 170€ par mois hors charges (eau & assainissement, ordures ménagères),

MAINTIEN le dépôt de caution à 500€,

AUTORISE le maire à signer toutes les démarches consécutives de ces décisions.

à l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstentions)

Emprunt travaux Café du Nord pour l'Adap

Délibération n°07/2019

Préfecture le 11/02/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour la réalisation des travaux de mise aux normes à mobilités réduites du Café du Nord dans le cadre du programme Adap de la commune, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 55 000€.

Nous avons consulté trois banques, les critères sont les suivants :

- Durée de l'emprunt : 15 ans,
- Remboursement à échéances constantes,
- Echéances trimestrielles.

Deux banques ont répondu sur un prêt d'une durée de 15 ans et la troisième n'a fait pas de proposition de financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt de 55 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions ci-dessous :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.67 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Echéances constantes avec amortissement du capital progressif.
- Frais de dossier : 60 €
- Pas de part sociale.

DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des travaux cité en objet,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à son remboursement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt

à l'unanimité des membres présents (7 Pour- 0 Contre – 0 Abstention)

Choix prestataires contrôles bornes incendie

Délibération n°08/2019

Préfecture le 11/02/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre du plan départemental de défense extérieure contre l'incendie dans les Alpes de Haute Provence, le Service Départemental d'Incendie et de Secours sollicite la commune pour faire effectuer un contrôle technique des points d'eau incendie des 6 bornes incendie de la commune.

Cela permettra de connaître les débits réels à chacun des points ce qui permettra aux SDIS d'adapter les moyens en cas d'incendie.

Nous avons consulté trois bureaux de contrôle :

- GEOLABO : 600€ HT
- BUREAU VERITAS : 300€ HT
- Société des Eaux de Marseille : 270€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE la société des Eaux de Marseille pour effectuer le contrôle technique des bornes incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt

à l'unanimité des membres présents (7 Pour- 0 Contre – 0 Abstention)

Bilan 24 heures Station Epuration

Délibération n°09/2019

Préfecture le 11/02/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Rappel : La commune gère en régie l'assainissement collectif : les abonnés au service sont uniquement les habitants du village car seuls raccordable aux réseaux.

Les autres habitants possèdent des assainissements individuels qui sont contrôlés par le technicien de la communauté de communes.

La commune a l'obligation réglementaire d'effectuer un bilan 24 heures tous les deux ans. Il permet de connaître le débit de rejet sur 24 heures, la qualité du rejet et les résultats doivent être déposés sur le site de l'Agence de l'eau.

Nous avons consulté l'Agence Départementale 04 - Ingénierie et Territoires qui peut réaliser cette prestation en partenariat avec l'aide la SATESE et Laboratoire Départemental Vétérinaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition d'intervention de l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 pour réaliser le bilan 24 heures de la station d'épuration pour un montant de 900€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt

à l'unanimité des membres présents (7 Pour- 0 Contre – 0 Abstention)

Bilan 24 heures Station Epuration

Délibération n°10/2019

Préfecture le 11/02/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Rappel : la commune a déposé un dossier de demande de financement au titre de la DETR pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration.

Il convient de revoir l'assiette qui sert de base de calcul à la subvention. Nous pouvons obtenir le montant plafond de subvention octroyable soit 200 000€ pour ce type d'opération.

Nous avons reçu les résultats de l'étude géotechnique, le terrain qui devrait être retenue est celui-ci juste en dessous de l'actuelle station d'épuration.

Nous avons rencontré la famille Masucco propriétaire du terrain, elle est favorable pour une vente à l'amiable. Ils émettent le souhait qu'ils soient étudiés de pouvoir retenir le terrain leur appartenant de l'autre côté du ravin. Monsieur le maire les a informés qu'il allait transmettre la demande à l'Agence Départementale 04 - Ingénierie et Territoires pour étudier la demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
• Station d'épuration	300 000,00	DETR Etat au titre de la DETR	200 000,00
• Raccordement AEP (450 ml)	13 500,00	environ 43 % sur la base de	
• Réfection du réseau de transfert (450 + 50 ml)	50 000,00	463 500€	
• Plus-value d'infiltration	30 000,00	Conseil Départemental et	171 495,00
• Imprévus 10 %	40 000,00	Agence de l'Eau : 37 % sur une	
• Etudes (y compris MOE)	30 000,00	base de 463 500€	
TOTAL Hors Taxes dépenses (+20 %)	463 500,00	Total subventions attendues	371 310,00
		Autofinancement et/ou emprunt	92 005,00

SOLLICITE une aide financière maximale auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour un montant de 200 000 € (deux cent mille euros)

SOLLICITE l'aide financière maximale du Conseil Départemental et/ou Agence de l'eau pour un montant de 171 495€ (cent soixante-onze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

DIT qu'il sera fait mention de l'aide financière de l'Etat, Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour réaliser cette opération

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt à l'unanimité des membres présents (7 Pour- 0 Contre – 0 Abstention)